

Zeitschrift:	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber:	Union syndicale suisse
Band:	52 (1960)
Heft:	3
Artikel:	Les six, les sept et les dix-sept : efforts tendant à réaliser la promotion de la collaboration économique en Europe
Autor:	Schevenels, Walter
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-385138

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

répartition en zones des régions traversées par les nouvelles routes. Il importe avant tout de délimiter des aires pour lesquelles serait décrétée une interdiction de construire. Nous vous suggérons donc, à titre de première mesure, et préalablement à une enquête exhaustive sur le problème foncier, de créer les bases légales qui sont nécessaires pour prévenir des dommages irréparables. Si le département avait l'intention de soumettre les propositions des experts au Parlement à titre de mesures immédiates, nous proposons qu'il lui soumette également notre proposition visant à la création de bases légales.

Les Six, les Sept et les Dix-sept

Efforts tendant à réaliser la promotion de la collaboration économique en Europe

Par *Walter Schevenels*,

Secrétaire générale de l'organisation régionale européenne de la CISL

Avant la guerre, les syndicats libres effectuèrent les efforts les plus grands tendant à l'intégration européenne. En 1933 déjà, un précurseur de la CISL, c'est-à-dire la Fédération syndicale internationale, avait suggéré à la conférence économique de Londres, diverses mesures plaident la création d'unités économiques plus spacieuses, afin d'arriver à vaincre la crise économique qui déferlait alors sur le monde.

Les projets de plus étroite collaboration ou d'intégration économique étaient considérés avant les hostilités comme une solution plutôt idéaliste des problèmes liés au progrès économique et social. Cependant, partout les milieux responsables commencèrent, pendant la deuxième guerre mondiale, à reconnaître que l'intégration européenne, loin d'être simplement désirable, était une mesure essentielle à prendre si l'on voulait réédifier la vie économique de l'Europe.

Des commissions furent créées en 1942/1943, à Londres, Washington et New-York, en vue d'ouvrir les voies à cette reconstruction. En Europe même, l'accord était unanime: impossible de revenir aux anciennes méthodes de douzaines de minuscules économies nationales luttant chacune pour leur propre sauvetage. En 1945, au lendemain de la Libération, on aborda la réédification de l'Europe avec l'appui financier et technique généreux des Etats-Unis et du Canada.

En 1948, l'Organisation européenne de coopération économique entre en activité. Son objectif: effectuer la distribution des secours du Plan Marshall, en veillant à la sagesse de leur emploi.

D'emblée, l'OECE se dévoue à ce programme de reconstruction immédiate, sans perdre de vue l'unification future de la vie économique européenne. Les prêts en vue de rebâtir les usines existantes

ne sont consentis que s'ils correspondent à l'idée de l'unification de l'Europe. Par malchance, cette politique de l'OECE est vue de mauvais œil par les gouvernements. Si on l'avait mise sur pied immédiatement après la Libération, l'OECE aurait eu toutes les chances de succès. En 1948, les divers gouvernements intéressés étaient de nouveau en mesure d'assumer des responsabilités et ils s'intéressaient trop à leurs propres intérêts nationaux pour en admettre d'autres, à plus lointaine échéance, en faveur de la cause européenne. Là-dessus, l'OECE essaya d'atteindre son objectif en libéralisant principalement le commerce européen et en facilitant les paiements multilatéraux entre nations européennes.

Néanmoins, un certain nombre de personnes bien connues poursuivirent leur campagne en faveur de l'idée européenne. Le Conseil de l'Europe fut créé en mai 1949, à leur initiative.

C'est à peu près à la même époque que M. Robert Schuman, le ministre français des Affaires étrangères, proposa à l'Allemagne de constituer une communauté, au sein de laquelle les deux pays mettraient en commun leur production de charbon et d'acier. On supprimerait toutes les barrières douanières et autres obstacles de ce genre en vue de la création de ce marché commun du charbon et de l'acier. Les autres pays européens auraient toute liberté d'adhérer si c'était leur désir. Les négociations se prolongèrent deux ans; quatre autres pays se joignirent à la communauté: Italie, Pays-Bas, Belgique et Luxembourg. C'est ainsi que prit naissance la CECA. Son activité débuta en août 1952.

Les Six	Les Sept	Les Dix-sept
<i>Marché commun</i> Euratom CECA	<i>Petite Zone de libre-échange</i>	<i>Organisation économique de coopération européenne</i>
Belgique France Allemagne Italie Luxembourg Pays-Bas	Autriche Danemark Norvège Portugal Suède Suisse Royaume-Uni	Tous les précédents, plus: Grèce Islande Irlande Espagne ¹ Turquie

¹ L'Espagne n'a été admise que très récemment à l'OECE. Elle ne joua aucun rôle dans les pourparlers relatifs à la Zone libre-échange; mais le titre des «Dix-sept» ne correspond plus exactement aux faits, puisqu'aujourd'hui ce titre englobe dix-huit pays.

Le traité prévoit deux hautes parties contractantes: la Haute Autorité, munie de pleins pouvoirs sur toute une série de questions, et le Conseil des ministres, disposant également d'un certain nombre de pouvoirs qui doivent s'exercer selon la règle de l'unanimité ou,

dans certains cas, à la majorité relative. En plus, on crée un Conseil consultatif de cinquante et un membres, un tiers représentant les producteurs, un second tiers les consommateurs, et le troisième les travailleurs.

Il convient en passant de mentionner qu'à part des exceptions infimes ces consommateurs sont aussi des employeurs et que la plupart du temps on compte au conseil deux employeurs pour un travailleur. Un des autres organes de la CECA est constitué par l'Assemblée commune. Elle est formée de parlementaires choisis par les divers partis politiques des six pays intéressés. Enfin, une Cour de justice est chargée de résoudre les divergences qui surgissent dans l'interprétation ou l'application du traité.

Il est indubitable que la CECA accomplit d'excellent travail, autant dans son domaine que comme messagère des communautés européennes plus larges appelées à lui faire suite.

Pendant les sept ans de son existence, on a constaté cependant d'insignes faiblesses. Tant que la situation économique resta favorable, on enregistra peu de difficultés, malgré la justesse des plaintes déposées par les organisations syndicales, qui firent valoir que les travailleurs avaient bénéficié de la plus petite part des avantages résultant de la communauté et qu'ils ne pouvaient, en pratique, intervenir en rien dans la formulation de la politique de l'OECE.

En outre, les syndicats sont loin d'être satisfaits des progrès accomplis dans le domaine du progrès social, prévu dans les articles du traité. Les critiques les plus sérieuses qu'il est permis de formuler à propos des clauses du traité concernent les pouvoirs non adéquats confiés à la Haute Autorité et le fait qu'un véritable esprit communautaire brille par son absence au Conseil des ministres, chaque fois que des intérêts nationaux entrent en conflit avec ceux de la communauté. La chose a été parfaitement révélée lorsque la communauté eut à affronter la crise charbonnière récente. Les propositions de la Haute Autorité en vue de remédier à la situation furent rejetées par le Conseil des ministres. Sinon tous, du moins la majorité des gouvernements étaient guidés par des considérations purement nationales, sans égard aux intérêts de leurs partenaires dans la communauté. Preuve de plus que la Haute Autorité ne dispose pas assez de pouvoirs effectifs, contrairement à l'idée répandue dans les milieux conservateurs et qui prétend que les divers pays n'ont déjà que trop consenti à des abandons de leur souveraineté.

Voyons à quoi en sont les Dix-sept, c'est-à-dire les pays qui forment l'OECE. Nous avons vu l'effort réel accompli par eux après 1948 en vue d'aboutir à une coopération économique plus vaste en Europe, au moyen d'investissements tendant à la libéralisation du commerce et par l'Union européenne des paiements. Il est juste de souligner que ces divers efforts ont bénéficié d'un certains succès, du moins en ce qui concerne cette dernière. Toutefois, il était impos-

sible d'achever l'unification européenne uniquement en libérant le 90% des importations et des exportations commerciales d'une quote-part des restrictions. D'abord, l'OECE ne dispose pas du pouvoir de réduire les tarifs, même si les pays intéressés ont été préparés entre temps à prendre des mesures de cet ordre. De facto, quelques-uns des plus grands pays estiment encore qu'il serait prématué d'abolir les tarifs douaniers parce que divers secteurs de leur vie industrielle, et notamment celui de l'agriculture, ne sont pas en mesure d'affronter la libre concurrence à l'intérieur de l'Europe. D'ailleurs, leur situation financière restait précaire; à l'époque, l'Europe souffrait encore d'une pénurie aiguë de dollars. C'est pour cette raison que les essais ultérieurs d'unification européenne se limitèrent à une coordination de la défense militaire, doublés d'une timide tentative de coopération politique. Ces efforts échouèrent et l'idée européenne subit un recul sérieux en août 1954, quand le Parlement français rejeta le projet du traité instituant la Communauté défensive européenne.

La résolution de Messine fut votée en juin 1955. Deux ans après, elle aboutissait au traité de Rome, entré en vigueur en 1957. Ici, une fois encore, les six pays fondateurs assureront que tous les autres membres de l'OECE avaient pleine liberté d'adhésion; malheureusement, le traité fut signé et ratifié dans l'intervalle, sans qu'aucun des invités eût manifesté l'intention d'agir ainsi.

Le 1^{er} janvier 1958, deux nouvelles communautés virent le jour parmi les Six: le Marché commun et l'Euratom. L'objectif essentiel du Marché commun consiste à créer dans l'espace de douze ou quinze ans une zone dans laquelle toutes les marchandises, les capitaux et les personnes auront le droit d'être librement acheminées, comme c'est le cas, pour l'instant, à l'intérieur des frontières de chaque pays. Afin de permettre le libre développement de tous les genres d'activités économiques, toutes les restrictions seront levées. Les gouvernements ont admis de supprimer toutes les barrières artificielles qui empêchent le libre jeu de la concurrence. Le but consistait à encourager la division efficace du travail entre les six pays membres et une expansion plus considérable des affaires. A longue échéance, on aboutira de la sorte à une extension substantielle du niveau de vie individuel dans la région. Les traités tendent aussi à créer et à favoriser le maintien du plein emploi, non seulement des personnes, mais de l'ensemble des ressources des six pays.

La structure du Marché commun et de l'Euratom diffère légèrement de celle de la Communauté du charbon et de l'acier; le pouvoir véritable reste entièrement aux mains du Conseil des ministres. En plus, ce conseil est flanqué d'une commission européenne, dont la tâche essentielle consistera à conseiller le Conseil des ministres en matière politique et à lui suggérer des méthodes pour mettre ses recommandations en vigueur.

Contrairement à ce qui a lieu concernant la Haute Autorité de la Communauté du charbon et de l'acier, la commission ne dispose d'aucun pouvoir personnel de décision réelle. On y trouve également une commission économique et sociale où les travailleurs sont représentés dans la proportion d'un tiers, les employeurs dépassant ce taux d'un tiers et le reste étant impari à divers autres groupes ou personnes. Malheureusement, cette commission ne joue que le rôle d'un organe consultatif, sans aucun droit d'initiative et de discussion sur des problèmes qui n'ont pas été communiqués au Conseil des ministres ou à la Commission européenne.

La Cour de justice existante fut aussi légèrement modifiée dans ses attributions. Elle a été mise au service des trois communautés. L'Assemblée commune s'est muée en Parlement de l'Europe. Les diverses institutions également créées englobent une Banque des investissements, destinée à la promotion et à l'encouragement du progrès économique dans les régions du Marché commun exigeant une expansion immédiate, et un Fonds social, destiné à secourir les travailleurs ayant perdu leur emploi du fait du Marché commun. Ce Fonds social leur trouve une autre activité et, si cela apparaît nécessaire, il les aide à se réadapter professionnellement. Il est aussi entendu que le fonds accordera son aide financière aux entreprises dont la modernisation apparaît urgente ou qui doivent être reconvertis.

Par contre, le traité de la CECA alloue généreusement les fonds nécessaires aux tâches sociales de la communauté, et la Haute Autorité dispose de pouvoirs spéciaux en vue de leur utilisation. Inversement, le traité de la CEE ne fixe aucun chiffre minimum à cet effet. Il appartient au Conseil des ministres de décider de la somme qui sera mise à disposition, qu'elle soit faible ou qu'elle soit élevée, en vue de réaliser les tâches sociales prévues par le traité.

On se rend aisément compte des faiblesses graves dont font preuve ces communautés sous leur forme actuelle. Leur structure est peu faite pour garantir la réalisation rapide du but fixé dans le premier chapitre du traité: expansion économique, plein emploi, progrès social et amélioration des niveaux de vie. Chaque gouvernement a réservé sa liberté d'action complète et son indépendance à l'intérieur de ses frontières nationales.

L'abolition des quotas, des tarifs et de tous les obstacles mettant entrave au commerce libre ne prouve pas que l'on atteindra les objectifs fixés plus haut. Le danger existe vraiment de voir le capitalisme privé faire servir ces nouvelles occasions à ses propres fins. Le traité contient des dispositions qui prohibent les trusts, les cartels, etc., et tous les articles antisociaux similaires, mais les gouvernements désirent-ils, ont-ils vraiment la force de les faire appliquer? Le peu qu'on puisse dire est que la chose apparaît fort douteuse, à moins que l'opinion publique et la grande masse des

travailleurs organisés, en particulier, n'interviennent et fassent peser le poids de leur influence sur les parlements et les pouvoirs publics. Malheureusement, l'opinion publique n'est pas informée assez de l'ensemble de la question – nous avons le devoir de l'alerter.

Dès le mois de mars 1957, les Dix-sept de l'OECE avaient commencé d'étudier par quelles méthodes le reste de l'Europe pourrait collaborer au Marché commun des six pays, afin d'éviter une scission intérieure de l'Europe occidentale. Permettez-moi d'ajouter, en passant, qu'il n'est pas tout à fait juste de dire que si les Six n'étaient pas parvenus à créer leur Communauté économique européenne, on n'aurait assisté à aucune tentative de créer une Zone de libre-échange pour les Dix-Sept. Il est certain, par contre, que le processus de l'intégration européenne eût été plus lent. C'est grâce aux Six que les onze autres pays éprouveront l'urgent besoin de créer une sorte d'unité économique plus vaste, afin de bloquer les effets adverses, qu'ils étaient en droit de redouter, sur leur commerce, de l'apparition du Marché commun.

Pas un seul des onze pays ne jugea possible de se joindre au Marché commun. Notre propos n'est point d'examiner en détail toutes les raisons qui les incitèrent à agir. Nous n'examinerons pas, non plus, les divers stades des pourparlers qui eurent lieu entre les Six et les Onze. Il suffit de dire que ces négociations aboutirent à un échec, en novembre-décembre 1958. Des deux côtés, on jugea qu'il était impossible d'arriver à un accord acceptable. Quand le Marché commun mit en application la réduction douanière des premiers 10%, les Six décidèrent d'étendre cette diminution à tous les pays membres du GATT.

Les principaux négociateurs représentant les Onze au cours de ces pourparlers furent les six pays industriels les plus avancés: Grande-Bretagne, Suède, Danemark, Norvège, Autriche et Suisse.

Ces six pays, qui s'étaient encore adjoint le Portugal, poursuivirent entre eux d'autres entretiens. C'est ainsi que vit le jour le Plan de Stockholm, connu aussi sous le nom de la petite Zone d'échange des sept outsiders. L'accord intervenu est assez semblable aux propositions qui furent présentées aux Six pendant les négociations avec l'OECE à la fin de 1958.

Les différences essentielles entre le Marché commun des Six et l'accord que proposent les sept outsiders consistent dans le fait qu'il n'y aura pas de clauses tarifaires communes visant des tiers, que l'on ne créera ni institutions, ni aucune liaison obligatoire en vue d'harmoniser les politiques économiques, financières et sociales, ni surtout aucune intention de se transformer en une unité politique comparable à celle du Marché commun des Six.

La grande question consiste à savoir si la création de la petite Zone de libre-échange des Sept pourra servir de relais avant d'en-

treprendre quelque chose dans le genre d'un accord multilatéral entre les Six et les Sept, gardant intact l'unité européenne. Sur ce point, les opinions sont très divisées. D'aucuns pensent que ces deux communautés, si différentes dans leur structure, pourraient évoluer de telle sorte qu'au bout d'un certain temps les relations commerciales entre elles deviendront si difficiles qu'elles seront complètement troublées pour finir. D'autres assurent, par contre, que dès les premiers signes de difficultés graves le besoin d'arriver à un compromis se fera sentir avec une telle force que les deux parties arriveront à composition.

Personnellement, j'incline en faveur de cette ultime opinion. Pendant les deux premières années, les réductions de tarifs n'auront aucun caractère drastique capable de jeter la perturbation dans le commerce européen. D'autre part, elles suffiront juste, et dans les plus brefs délais possibles, à fournir l'impulsion utile pour aplanir les divergences qui subsistent entre les deux camps. Comptons deux ans; c'est une limite extrême en vue d'obtenir un accord.

J'ajoute à cela deux exemples. Ils permettent de se rendre compte du genre de difficultés auxquelles doivent s'attendre les deux communautés.

Au terme de la période transitoire, le Marché commun bénéficiera de l'existence du tarif commun. Il sera composé de la moyenne arithmétique de l'ensemble des politiques tarifaires pratiquées en 1957 par chacun des six pays. Cependant, l'entente n'a pas pu se faire sur la nature des produits qui devaient entrer en ligne de compte pour fixer cette moyenne arithmétique. On a cependant inséré un certain nombre de marchandises sur la liste G, qui constitue le tarif commun préalable, restant encore à discuter, et dont l'entrée en vigueur avait été fixée au 1^{er} juillet 1959. Malgré cela, aucun accord n'est intervenu à cette date et les débats se poursuivent.

La Belgique, par exemple, n'entrevoit pas d'objections à un tarif élevé sur l'importation des autos étrangères venues des six pays; par contre, elle s'oppose vigoureusement à un relèvement tarifaire sur les pièces détachées, du fait que la Belgique possède une importante industrie d'assemblage d'autos.

Prenons un autre exemple chez les sept outsiders. Le commerce extérieur du Danemark dépend, en majeure partie, de l'exportation en quantités considérables des produits agricoles: lard, beurre, œufs, fromages, etc. Ses deux principaux acheteurs sont l'Allemagne et la Grande-Bretagne. Afin de permettre au Danemark de se joindre à la petite Zone de libre-échange, la Grande-Bretagne a consenti des concessions substantielles sur les importations de produits agricoles danois. Une compensation fut accordée aux agriculteurs britanniques lésés par cette concurrence menaçante. A ce titre, le Gouvernement anglais leur a consenti divers avantages. Mais, en retour,

ces avantages vont inévitablement à l'encontre des intérêts des exportateurs de denrées agricoles néerlandaises en Angleterre. Il est donc vraisemblable que les Pays-Bas chercheront à faire compenser par le Marché commun les pertes subies par leur commerce avec la Grande-Bretagne. L'Allemagne se trouve en condition meilleure pour accepter les importations néerlandaises, mais uniquement aux dépens du Danemark. Les mêmes faits se répètent pour un certain nombre d'articles produits en Suisse et en Autriche. Tout cela nous indique qu'il faudra travailler d'arrache-pied (aussi bien dans le Marché commun que chez les Sept) pour essayer d'atténuer les différences entre les deux camps.

On sait également que la Grande-Bretagne (parmi les Sept) et l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg (chez les Six) s'efforcent anxieusement de préserver l'unité de l'Europe occidentale. Leurs mobiles sont d'ordre politique, etc. Il y a donc de grandes chances d'obtenir une entente là-dessus d'ici un an ou deux. Une fois l'accord réalisé entre les deux blocs, l'entente se fera rapidement entre les autres partenaires de l'OECE, qui constituent des pays plus faibles.

Depuis une année environ, on observe une autre évolution vers le mieux. Jusqu'à ces derniers temps, la France semblait hors de jeu dans la concurrence engagée entre les divers pays de l'Europe occidentale. Cependant, depuis un couple d'années, la vie économique française a plus largement progressé que celle de n'importe lequel des rivaux de la France. La productivité industrielle française s'est fortement accrue dans ses industries de base. On peut imaginer qu'avant peu les Français n'éprouveront plus leur sentiment d'autrefois en face d'une concurrence sans restrictions. D'autre part, si l'on parvenait à résoudre le problème algérien d'ici à quelques mois, ce qui paraît aujourd'hui possible, la France pourrait atténuer ses objections à une extension de la Zone de libre-échange permettant d'embrasser tous les pays de l'OECE.

Il va de soi que le mouvement syndical européen poursuivra ses efforts en vue de surmonter les difficultés qui ont si longtemps éloigné les uns des autres ces deux groupes de pays. Cela est aussi vrai pour le mouvement syndical des Six que pour celui des Sept. Chaque fois que des rencontres ont eu lieu entre de petits groupes de syndicalistes européens, ou entre groupes encore plus vastes, on a vu se manifester le désir réitéré d'une coopération économique généralisée. Réunies à Londres le 18 août 1959, les confédérations nationales des syndicats libres de la petite Zone de libre-échange ont examiné un projet d'accord provisoire par lequel ils se sont engagés à poursuivre des représentations auprès de leurs gouvernements respectifs, afin que ces derniers travaillent en faveur d'un accord multilatéral avec les Six.

Dans cette réunion, le sentiment général se manifesta en faveur d'un accord commercial des sept outsiders comprenant l'active participation des syndicats libres. Un tel accord peut et doit servir l'objectif d'une plus large unité de l'Europe.

Bibliographie

L'automation, ses conséquences humaines et sociales. Par Maurice Rustant. Les Editions ouvrières, 12, avenue Sœur-Rosalie, Paris 13^e. — Décidément, ce nouvel éditeur parisien soigne particulièrement ses lecteurs en matière d'information. Après avoir publié entre autres: «Le syndicalisme ouvrier français», par Colette Chambelland, «L'Organisation internationale du travail», par Guy de Lusignan, et «Les doctrines économiques», par A. Hamelin, il consacre au problème de l'automation, souvent traité dans notre revue au cours de ces dernières années, une excellente étude systématique de 119 pages, avec en annexe l'avis formulé par le Conseil économique de France au cours de la séance du 1^{er} juillet 1958 sur l'automation et ses conséquences économiques et sociales.

Dans un bref avertissement, on rappelle que l'auteur n'a pas essayé de faire œuvre originale sur ce sujet où la littérature est abondante. Il s'est borné uniquement à l'étude des conséquences humaines et sociales de l'automation. Il a essayé de rassembler toute la documentation disponible sur la question, d'interroger des employeurs et des salariés pour parvenir à quelques conclusions. Avec beaucoup de sagesse, il s'est gardé des généralisations hâtives en partant de cas d'espèces et les quelques idées qu'il émet sont nuancées par une grande prudence dont il faut le féliciter.

Dans les quatre premiers chapitres, il recherche d'abord une définition du phénomène «automation». Puis il cite des exemples, en essayant ensuite de sonder l'avenir et d'esquisser quelques problèmes économiques soulevés par l'introduction de l'automation.

C'est au cinquième chapitre que l'auteur aborde les conséquences sociales et humaines de l'automation sur le niveau de l'emploi, les structures économiques et de main-d'œuvre, les qualifications professionnelles et la condition de l'homme au travail, avant d'évoquer la position des syndicats face à cette évolution technique. Le lecteur ne s'étonnera pas trop si l'auteur s'attache surtout à la position du syndicalisme français et américain en cette matière, d'autant moins qu'il prend la précaution de se référer au chef du Département économique et social de la Confédération internationale des syndicats libres, Alfred Braunthal, qui résumait assez bien les réactions et prises de position dans un article, dont nous retiendrons à notre tour ce passage: «La réponse syndicale à l'automation est donc un oui de principe, mais un oui assorti d'un certain nombre de conditions, ces conditions constituant non des réserves pour barrer la route au progrès, mais comme des sauvegardes sociales essentielles.»

Les conclusions de ce petit ouvrage bien sympathique sont donc positives. Mais l'auteur signale avec raison le drame d'un progrès scientifique et technique qui marche à un train d'enfer, alors que le progrès social et humain s'essouffle loin derrière et ne suit pas! Il ne conteste pas les investissements énormes effectués au titre de la recherche scientifique et technique, mais il considère avec raison qu'ils doivent avoir pour corollaire des investissements analogues pour le progrès des sciences humaines et sociales, qui permettraient de canaliser le progrès de telle sorte qu'il répartisse équitablement sur toute la communauté le surcroît des richesses produites grâce aux développements extraordinaires de la science et de la technique.

J.M.

Le Guide de vacances de la Caisse suisse de voyage, qui vient de paraître, est distribué ces jours à 200 000 familles. Cette brochure, engageante et bien pré-